

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de TORREILLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/06 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

### ARRETE

#### Article 1 :



Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Hélia LOPES	Adjoint technique territorial au 6 <sup>ème</sup> échelon depuis le 3 décembre 2020	01/01/2021

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée



Agnès BLED (Pr. Or.)

